

Cahier de doléances du Tiers État de Calleville-les-deux-Églises (Seine-Maritime)

Cahier des plaintes et doléances.

Représente ladite assemblée que le tiers état est accablé d'impôts, que Sa Majesté est suppliée, de faire répartir également sur tous ses sujets des trois états, sans aucune distinction ; parce que, le clergé et la noblesse se trouvant affranchis des impôts, le tiers état se trouve accablé sous une double charge : taille, capitation, accessoires, entretien, des grandes routes, logement des gens de guerre, corvée, tout est à sa charge. Et de ce que, par surcroît d'impôts, il se trouve une somme immense à payer par le tiers état pour les droits de gabelles, des aides et des cuirs, qui sont très onéreux aux cultivateurs et que S. M. est suppliée d'abolir en substituant un impôt équivalent au revenu, qu'elle en retire ; puisque, S. M., n'ayant pas le tiers de ces impôts, les deux autres tiers sont à l'avantage des fermiers généraux et de leurs commis, ce qui devient un fardeau très onéreux au public. Représente aussi ladite assemblée que la noblesse fait valoir un grand nombre de terre en labour et de bois taillis en se déchargeant des impôts auxquels ces objets seraient imposés, ce qui fait que le tiers état se trouve obligé de payer au double de ce qu'il ne payerait qu'à proportion de ce qu'il occuperait.

La dite assemblée représente qu'il, serait à propos de supprimer tous les cafés, qui sont dans la campagne une source de misère et de désordres, puisqu'une infinité de personnes sans fortune vont dans ces lieux de retraite, les fêtes et dimanches, y dépenser ce qu'ils auraient pu gagner dans le cours d'une semaine, ce qui fait que leurs femmes et enfants, réduits à la dernière misère, sont obligés d'avoir recours à la charité du public.

Représente aussi la dite assemblée que, le nombre des pigeons s'étant, accru par la multiplicité des colombiers, ils font un dégât des plus préjudiciables aux récoltes et qu'il serait à propos que les dits colombiers fussent fermés pendant la récolte et les semailles.

Représente encore une partie de la dite assemblée qu'aux halles et marchés ils ne peuvent vendre leur blé librement, puisque ceux qui le leur achètent le prennent pour le prix qu'ils jugent à propos, et de ce, qu'ils sont accablés de mendiants sans nombre qui viennent, même la nuit, les importuner et même les menacer, ce qui devient pour eux une charge des plus onéreuses, sans parler des pauvres qu'ils sont obligés d'assister dans leurs paroisses ; et supplie Sa Majesté d'obliger chaque paroisse à avoir soin de ses pauvres et de les obliger à rester dans leurs paroisses, et d'ordonner aux religieux à contribuer au prorata pour les aumônes aux pauvres des paroisses où ils ont des dîmes.

Représente l'autre partie de l'assemblée de cette paroisse, de ce que le blé est monté à un prix excessif et de ce que, vu le défaut de commerce, il est impossible au meilleur ouvrier, chargé de deux ou trois enfants, de pouvoir, avec le travail même de sa femme, subvenir à les entretenir de pain seulement, ce qui fait que, si l'année entière reste aussi dure, tous ceux qui sont obligés d'acheter le blé, et qui n'ont d'autres ressources que le travail de leurs mains, deviendront eux-mêmes dans le cas d'avoir besoin d'être assistés charitablement.

Représente toute l'assemblée que les grandes routes ne sont point entretenues, malgré les sommes exorbitantes que le tiers état paie pour cet entretien.

La dite assemblée enfin représente qu'il se trouve un abus considérable dans l'administration de la justice, qu'il serait à propos de réprimer, puisque la marche des affaires devient lente de plus en plus et, par conséquent, les procès, des plus dispendieux et même ruineux.

Représente en outre que la récolte se trouve extrêmement endommagée par le gibier dont il serait avantageux d'en faire diminuer le nombre.

Ce qui a été fait et signé à Calleville-les-deux-Églises, le 8 mars 1789.